



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 septembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Quatrième session de travail

New York, 12-15 août 2013

### Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

*Rapporteuse* : Janet Zeenat **Karim** (Malawi)

#### I. Organisation de la session

##### A. Ouverture et durée de la session

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution [65/182](#) en vue de renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées, a tenu sa quatrième session de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 12 au 15 août 2013. Le Groupe de travail a tenu sept séances.

2. La session a été ouverte par le Président du Groupe de travail, Mateo Estrémé (Argentine).

##### B. Participation

3. Des représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont participé à la session. Une liste des participants figure dans le document [A/AC.278/2013/INF/1](#) (voir également <http://social.un.org/ageing-working-group/fourthsession.shtml>).

##### C. Élection des membres du Bureau

4. À la 1<sup>re</sup> séance de la session de travail, le 12 août, le Groupe de travail a élu par acclamation Stelios Makriyiannis (Chypre) et Alexandros Yennimatas (Grèce) Vice-Présidents.



5. À la même séance, le Groupe de travail a décidé, à titre exceptionnel, que Federico Villegas Beltrán, Directeur de la Division des droits de l'homme au Ministère des affaires étrangères et du culte (Argentine), remplacerait temporairement Mateo Estrémé (Argentine) à la présidence du 12 au 15 août 2013.

#### **D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

6. Toujours à la 1<sup>re</sup> séance, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote [A/AC.278/2013/1](#) et qui se lit comme suit :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail.
4. Dispositif international existant relatif aux droits fondamentaux des personnes âgées et recensement des lacunes à combler au niveau international.
5. Questions diverses.
6. Ordre du jour provisoire de la prochaine session de travail du Groupe de travail.
7. Adoption du rapport.

7. À la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet d'organisation des travaux de sa quatrième session de travail, présenté dans un document de travail non officiel publié uniquement en anglais.

#### **E. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail**

8. À sa 1<sup>re</sup> séance, le Groupe de travail a décidé d'accréditer les organisations non gouvernementales suivantes afin qu'elles puissent participer à ses travaux :

American Psychiatric Association (États-Unis)

Asociación Cartaginesa de Atención al Ciudadano en la Tercera Edad (Costa Rica)

Asociación Central de Funcionarios Públicos y Docentes Jubilados del Paraguay

Association Jeunesse pour la solidarité et le développement des parcelles assainies (Sénégal)

National Guardianship Association (États-Unis)

National Senior Citizen Federation (Népal)

Professionals for Humanity

Samaj Paribartan Kendra (Bangladesh)

Tashkent Public Information and Enlightening Center of Youth « Istiqboli Avlod » (Ouzbékistan)

Zimbabwe United Nations Association (Zimbabwe).

## F. Documentation

9. La liste des documents dont le Groupe de travail était saisi à sa quatrième session de travail peut être consultée à l'adresse suivante : <http://social.un.org/ageing-working-group/fourthsession.shtml>.

## II. Dispositif international existant relatif aux droits fondamentaux des personnes âgées et recensement des lacunes à combler au niveau international

10. Le Groupe de travail a examiné le point 4 de son ordre du jour de sa 1<sup>re</sup> à sa 7<sup>e</sup> séance, du 12 au 15 août 2012, et a tenu un débat général sur ce point à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances.

11. À sa 1<sup>re</sup> séance, le Groupe de travail a entendu des déclarations des représentants de l'Union européenne et des pays suivants : Chili, Brésil, Japon, Argentine, Guatemala, Pérou, Inde, Indonésie, Égypte, Slovénie, El Salvador, Turquie, Suisse, Mexique, République islamique d'Iran, Afrique du Sud, Malawi, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Canada, Albanie, Costa Rica et Allemagne.

12. À la 2<sup>e</sup> séance, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Bénin, République dominicaine, Chine, Colombie, Panama, Cuba, Bangladesh, Érythrée et Népal.

13. À la même séance, le représentant du Bureau international du travail (BIT) a fait une déclaration.

14. Toujours à la 2<sup>e</sup> séance, les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont fait des déclarations : Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées, Age UK, au nom de l'Alliance mondiale pour les droits des personnes âgées (Global Alliance for the Rights of Older People), et Gray Panthers.

### **Table ronde sur le thème « Promotion et protection des droits fondamentaux et de la dignité humaine des personnes âgées : contributions émanant du deuxième cycle mondial d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) »**

15. À la 2<sup>e</sup> séance, le 12 août, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Promotion et protection des droits fondamentaux et de la dignité humaine des personnes âgées : contributions émanant du deuxième cycle mondial d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) ». La séance a été animée par Thomas Milevičius, du Ministère de la sécurité sociale et du travail de Lituanie. Les experts suivants ont présenté des exposés : Markus Windegger – Ministère des affaires sociales et de la

protection des consommateurs (Autriche); Chonvipat Changtrakul – Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies; et Fernando Morales – Commission nationale sur le vieillissement (Costa Rica.).

16. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, durant lequel les experts ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants des pays suivants : Argentine, France, Canada, Japon, Nouvelle-Zélande, Costa Rica and Suède. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé au débat : Asociación Cartaginesa de Atención al Ciudadano de la Tercera Edad, HelpAge International, Age Platform Europe et Gray Panthers. Queen Mother Delois Blakely a également pris part à la réunion.

#### **Table ronde sur le thème « État actualisé des processus multilatéraux »**

17. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 13 août, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « État actualisé des processus multilatéraux », animée par Stelios Makriyiannis (Chypre), Vice-président du Groupe de travail. Les experts suivants ont présenté des exposés : Yeung Sik Yuen, Juge en chef et membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Maurice); Nicola Daniele Cangemi, Chef de la Division du droit et de la politique des droits de l'Homme, Direction générale des droits de l'homme et de l'état de droit (Conseil de l'Europe); Ana Marcela Pastorino, Présidente du Groupe de travail sur les droits fondamentaux des personnes âgées, Organisation des États américains (Argentine).

18. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, durant lequel les experts ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants des pays suivants : Argentine, Chili, France, Burkina Faso, République dominicaine, Colombie et Costa Rica. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé au débat : HelpAge International, World Network of Users and Survivors of Psychiatry, Conseil international de l'action sociale, Fédération internationale du vieillissement et National Association of Community Legal Centres (Australie).

19. L'animateur de la table ronde et le Président de la session ont présenté des exposés.

#### **Table ronde sur le thème « Sécurité sociale et droit à la santé »**

20. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 13 août, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Sécurité sociale et droit à la santé », animée par Emem Omokaro, Directeur exécutif de Dave Omokaro Foundation (Nigéria). Les experts suivants ont présenté des exposés : Kasia Jurczak, Spécialiste de l'analyse des politiques (Commission européenne); Kathy Foley, Membre du Conseil consultatif (Open Society Foundation); Hasmy bin Agam, Président de la Commission des droits de l'homme de Malaisie; et Alejandro Bonilla-García, Directeur du Département de la protection sociale du Portefeuille de politiques (BIT).

21. Le Groupe a ensuite procédé à un échange de vues, durant lequel les experts ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants du Costa Rica, des Pays-Bas, de l'Argentine, du Canada, de Singapour, d'Israël, de Thaïlande, du Japon, du Nicaragua, de Suède, d'El Salvador, du Chili et de l'Union européenne. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes

ont également participé à la séance : National Alliance of Caregiving, HelpAge International, Conseil international de l'action sociale, Asociación Cartaginesa de Atención al Ciudadano de la Tercera Edad (ASCATE), Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ), Australian National Association of Community Legal Centres, World Network of Users and Survivors of Psychiatry et Age UK, également au nom du Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées.

22. Le Président de la session (Argentine) a fait une déclaration.

#### **Table ronde sur le thème « Discrimination et accès à l'emploi »**

23. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 14 août, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Discrimination et accès à l'emploi », animée par Jill Adkins, Juriste spécialiste des droits des personnes âgées à Age Rights International. Les experts suivants ont présenté des exposés : Israël Doron, Chef du Département de gérontologie de l'Université de Haïfa (Israël); Eilionór Flynn, Chargée de recherche principale, National University of Ireland; et Elizabeth Grossman, (United States Equal Employment Opportunity Commission, Bureau du District de New York).

24. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, durant lequel les experts ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants du Canada, du Costa Rica, de la France, de l'Albanie, d'Israël, d'Argentine et de l'Union européenne. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont également participé aux échanges : Age UK, ASCATE, National Association of Community Legal Centres (Australie), Associação Nacional Ministério Público Defesa Idosos e Pessoas com Deficiência, AGE Platform Europe, AARP, HelpAge International, Gerontólogos Argentinos et Fédération de l'âge d'or du Québec.

25. L'animatrice de la table ronde et le Président de la session ont fait des déclarations.

#### **Exposés présentés par le représentant de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales et par le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

26. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 14 août, le Groupe de travail a entendu un exposé du représentant de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales sur les principales constatations figurant dans une note verbale établie comme suite à la résolution [67/139](#) de l'Assemblée générale. Le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également présenté un exposé relatif à l'établissement d'une liste des instruments juridiques internationaux, documents et programmes traitant directement ou indirectement de la situation des personnes âgées.

#### **Échange de vues avec la société civile**

27. Le Groupe de travail a procédé à un échange de vues avec la société civile à ses 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, les 14 et 15 août 2013.

28. À la 6<sup>e</sup> séance, le 14 août, l'échange de vues a été animé par Israël Doron. Les représentants d'El Salvador, du Costa Rica, du Chili, de l'Albanie, de la Colombie, du Japon, de la Suisse, de l'Argentine, de l'Australie, du Mexique de l'Union

européenne ont fait des déclarations. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont également fait des déclarations : AGE Platform Europe, Gray Panthers, HelpAge International; Dementia SA (Afrique du Sud), Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées, Ageing Nepal, World Network of Users and Survivors of Psychiatry, National Association of Community Legal Centres (Australie), Alzheimer's Disease International, Federation for Ageing and Overall Dignity, American Bar Association, Gerontólogos Argentinos, Conseil international de l'action sociale, Age UK, International Association of Homes and Services for the Ageing, Council on the Ageing in Australia et Association internationale de gérontologie et de gériatrie.

29. À la 7<sup>e</sup> séance, le 15 août, les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont fait des déclarations : Fédération internationale du vieillissement, Generations United, AGE Platform Europe, Association internationale de gérontologie et de gériatrie, International Association of Homes and Services for the Ageing, International Citizens United to Rehabilitate Elders (International CURE), International Longevity Centre Global Alliance et Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées.

#### **Débat relatif à la voie à suivre**

30. À la 7<sup>e</sup> séance, le 15 août, le Groupe de travail a tenu un débat sur la voie à suivre, durant lequel des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Argentine, du Canada, de la Colombie, du Japon, d'El Salvador, de l'Albanie, de la Suisse, du Brésil, de Cuba, du Pérou, du Chili, du Costa Rica, des Pays-Bas et de l'Union européenne.

31. À la même séance, le Président de la session a fait une déclaration relative à l'ordre du jour provisoire de la session suivante du Groupe de travail.

### **III. Résumé, par le Président, des points clés des débats**

32. À la 1<sup>re</sup> séance, le Groupe de travail était convenu de faire figurer, dans le rapport de la session, un résumé établi par le Président concernant les points clés des débats des tables rondes. Ledit résumé se lit comme suit :

#### **Introduction**

Dans le souci de renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées, l'Assemblée générale a créé, par sa résolution [65/182 \(2010\)](#), le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, chargé d'examiner le dispositif international en vigueur et de recenser les lacunes existant au niveau international et les moyens de les combler, y compris en étudiant, le cas échéant, l'opportunité d'élaborer de nouveaux instruments et de prendre de nouvelles mesures.

En 2011, le Groupe de travail a tenu sa première réunion d'organisation, suivie par trois sessions de travail plus spécialement consacrées au renforcement de la protection des droits fondamentaux des personnes âgées. Les sessions de travail ont pris la forme de tables rondes, qui visaient à déterminer dans quelle mesure les politiques, les dispositions, les pratiques et

la législation en place permettraient d'assurer efficacement la protection des droits fondamentaux des personnes âgées. Les questions suivantes ont plus particulièrement été examinées : l'exclusion sociale; la vie autonome et l'accès aux soins de santé; la protection sociale et le droit à la sécurité sociale; la violence et les mauvais traitements; et l'accès à la justice. Au cours de ces trois sessions de travail, les experts ont exprimé la préoccupation que leur inspiraient le manque d'attention dont souffraient les personnes âgées et l'insuffisance des mesures prises à leur égard aux niveaux national et international et ont évoqué les limites des mécanismes existants.

Au premier paragraphe de sa résolution 67/139, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement procéderait à l'examen des propositions relatives à l'élaboration d'un instrument juridique international visant à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées, suivant l'approche intégrée adoptée dans les domaines du développement social, des droits de l'homme, de la non-discrimination, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et compte tenu des travaux du Conseil des droits de l'homme, des rapports du Groupe et des recommandations de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme, ainsi que des contributions émanant du deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Par ailleurs, aux paragraphes 2 et 4 de ladite résolution, l'Assemblée a prié le Groupe de travail de lui présenter, dès que possible, une proposition indiquant, entre autres, les principaux éléments qui doivent figurer dans un instrument juridique international visant à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées et dont il n'est pas suffisamment tenu compte dans les mécanismes en vigueur, et qui doivent donc jouir d'une meilleure protection internationale ». Elle aussi prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours des entités compétentes des Nations Unies, une liste des instruments juridiques internationaux, documents et programmes traitant directement ou indirectement de la situation des personnes âgées, entre autres ceux issus des conférences, sommets, réunions ou séminaires internationaux ou régionaux tenus à l'initiative de l'Organisation et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

## **Aperçu général**

Le projet d'organisation des travaux de la quatrième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement s'est inspiré des dispositions du quatrième paragraphe du préambule de la résolution 67/139, des résultats du deuxième cycle mondial d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et des consultations engagées avec les groupes régionaux en vue de la définition des principales questions à débattre.

La quatrième session de travail a consisté en cinq tables rondes d'experts consacrées à l'examen des questions suivantes : a) la promotion et la protection des droits fondamentaux et de la dignité des personnes âgées : contributions émanant du deuxième cycle mondial d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le

vieillesse (2002); b) le point sur les processus normatifs multilatéraux et régionaux; c) le droit à la sécurité sociale et le droit à la santé; d) les discriminations et l'accès au travail; et e) les principales conclusions consignées dans la note verbale établie comme suite à la résolution 67/139 de l'Assemblée générale et la liste des instruments juridiques internationaux, documents et programmes traitant directement ou indirectement de la situation des personnes âgées. Dans le cadre d'une initiative inédite, le Groupe a consacré une partie de ses séances à des échanges avec la société civile. Cette démarche a permis à des représentants d'organisations non gouvernementales de communiquer avec les représentants des États Membres, de faire connaître les préoccupations et les intérêts des personnes âgées et de contribuer utilement aux débats.

Lors de cette quatrième session de travail, les États se sont accordés à reconnaître que les personnes âgées ne jouissaient pas pleinement de leurs droits fondamentaux et qu'il y avait urgence à apporter des améliorations dans ce domaine, d'autant plus que le vieillissement était devenu un phénomène mondial touchant tant les pays en développement que les pays développés. Les opinions divergeaient, toutefois, quant à la manière de combler les insuffisances constatées.

Dans leurs déclarations générales, plusieurs pays ont souligné la nécessité de mettre en place un instrument juridiquement contraignant destiné à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées et suggéré que les débats s'acheminent vers l'examen des principaux éléments d'une convention internationale relative aux droits fondamentaux des personnes âgées. D'autres États Membres ont fait valoir que les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme s'appliquaient aux personnes âgées et que les insuffisances constatées dans la protection des droits des personnes âgées s'expliquaient par une application défailante et non par des lacunes d'ordre normatif. Plusieurs pays ont relevé la persistance de pratiques discriminatoires fondées sur l'âge en dépit de l'existence d'instruments juridiques internationaux. Ils ont préconisé que l'on utilise pleinement les dispositifs internationaux en place pour traiter de la question du vieillissement et souligné la nécessité d'évaluer les mécanismes de protection existants et d'analyser les insuffisances constatées, de manière à dégager progressivement un consensus international. Dans le souci de renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées, il a également été proposé de réexaminer et d'actualiser les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées adoptés par l'Assemblée générale en 1991, pour en faire des « principes directeurs », et de prendre systématiquement en compte les droits des personnes âgées dans les mécanismes existants relatifs aux droits de l'homme et dans les activités des entités des Nations Unies.

Lors du débat de clôture, il a été fait état de la formation d'un Groupe interrégional d'Amis des personnes âgées en tant que titulaires de droits fondamentaux et actrices du développement. Le Groupe des Amis envisage de traduire les débats du Groupe de travail en actions concrètes. Il se propose de porter le débat relatif à la promotion de la dignité et des droits des personnes âgées au-delà de la session annuelle du Groupe de travail en lançant, à l'échelle du système des Nations Unies, une concertation associant notamment les institutions et les organes subsidiaires. Le Groupe des Amis, qui n'est pas



un groupe de négociation, est ouvert à tous les États Membres qui, par-delà les regroupements régionaux, partagent ses objectifs et ses priorités.

Durant les mois à venir, le Bureau et ses mandants élaboreront l'ordre du jour provisoire de la cinquième session du Groupe de travail.

## **Résumés des débats tenus dans le cadre des tables rondes**

### **Table ronde 1**

#### **Promotion et protection des droits fondamentaux et de la dignité humaine des personnes âgées : contributions émanant du deuxième cycle mondial d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)**

(Table ronde animée par Tomas Milevičius, chef adjoint du Service de la politique familiale au Ministère lituanien de la sécurité sociale et du travail)

Markus Windegger (Ministère fédéral autrichien du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs) a passé en revue les résultats de la réunion régionale de la Commission européenne pour l'Europe (CEE) consacrée au deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, réunion qui s'est tenue à Vienne en 2012. M. Windegger a indiqué que 50 États membres de la CEE avaient participé à la réunion et a mis en lumière quatre grands thèmes appelés à constituer de futures priorités, à savoir : l'appui à un allongement de la vie active et la préservation de la capacité de travail; la promotion de la participation, de la non-discrimination et de l'intégration sociale des personnes âgées; la promotion et la préservation de la dignité, de la santé et de l'autonomie des personnes âgées; et la préservation et le renforcement de la solidarité intergénérationnelle. La réunion a abouti à l'adoption de la Déclaration ministérielle de Vienne, qui souligne l'importance de la coopération régionale et les possibilités d'échange des meilleures pratiques nationales, ainsi que la nécessité d'intégrer aux politiques nationales la question du vieillissement et la promotion d'une vieillesse active.

Chonvipat Changtrakul, Premier secrétaire à la Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, a évoqué la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique consacrée au deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, réunion qui s'est tenue à Bangkok en septembre 2012. Ont pris part à la réunion 30 membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), des représentants d'organisations de la société civile et divers organismes du système des Nations Unies. M<sup>me</sup> Changtrakul a déclaré que la réunion régionale d'examen avait confirmé la réalisation de progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid, qui s'étaient traduits par la conception de plans et de mécanismes nationaux relatifs au vieillissement, le renforcement des systèmes de protection sociale, la promotion d'une participation active des personnes âgées à l'élaboration des politiques et la généralisation de l'offre de soins de santé accessibles et d'un coût abordable. Elle a relevé que la mise en œuvre intégrale du Plan d'action se heurtait à certaines difficultés, dont les suivantes : des problèmes liés à l'intégration de la question de l'égalité des

sexes dans le traitement de la problématique du vieillissement; la marginalisation de la question de l'emploi en ce qui concerne les personnes âgées; les inégalités de la couverture sociale; et l'absence de mesures permettant de lutter contre la violence et les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées.

Fernando Morales, Président du Conseil d'administration du Conseil national pour les personnes âgées, Directeur général de l'Hôpital national de gériatrie et de gérontologie du Costa Rica et Directeur des études de gériatrie et de gérontologie du premier et du deuxième cycles de l'Université du Costa Rica, a rendu compte des résultats de la troisième Conférence intergouvernementale de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le vieillissement, qui s'est tenue sous l'égide de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à San José, en mai 2012. La Conférence a mis en lumière différents éléments de la problématique démographique, dont: la discrimination fondée sur l'âge, le sexe et l'appartenance ethnique; l'abandon, les mauvais traitements et la violence; l'accès aux services de santé; l'accès à la justice; la sécurité sociale; la couverture sanitaire universelle; et les mesures destinées à renforcer les mécanismes juridiques relatifs aux personnes âgées. La réunion a adopté la Charte de San José relative aux droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui appuie l'action que mène le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement en faveur d'une amélioration du cadre juridique relatif aux personnes âgées. M. Morales a ajouté qu'une réunion de suivi s'était tenue en 2013 et a exhorté les États Membres à accélérer la mise en œuvre de la Charte de San José. Il a signalé les principaux problèmes à surmonter, à savoir, notamment, les restrictions en matière de sécurité sociale et de soins de santé et le caractère limité des capacités institutionnelles. Pour conclure, M. Morales a déclaré que les instruments existants ne permettaient pas de protéger les droits des personnes âgées et que l'absence d'un traité juridiquement contraignant relatif aux droits des personnes âgées constituait un obstacle à la mise en œuvre des plans et des politiques élaborés dans ce domaine.

Lors des échanges, plusieurs États Membres ont souligné la nécessité d'exploiter pleinement le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en recensant les lacunes restant à combler dans le domaine de la mise en œuvre et en y apportant des réponses. Ils ont mis en relief le rôle important que pouvaient jouer les commissions régionales en matière de renforcement des capacités nationales et de prise en compte systématique des questions relatives au vieillissement. Les représentants de la société civile ont relevé que les lacunes observées dans le domaine de la mise en œuvre tenaient au caractère non contraignant du Plan d'action international de Madrid. Ils ont également fait valoir que le Plan d'action ne constituait pas un cadre de protection des droits de l'homme et ne comportait pas non plus un système indépendant de surveillance et un mécanisme d'examen de plaintes. Les représentants des organisations non gouvernementales ont appelé à l'adoption d'une nouvelle démarche fondée sur les droits de l'homme, s'inscrivant dans le cadre de propositions concrètes visant à mettre en place un instrument juridiquement contraignant. Alors que certains délégués soulignaient l'importance que revêtait l'adoption d'une convention internationale relative

aux droits des personnes âgées, d'autres ont redit que les personnes âgées ne formaient pas un groupe homogène et qu'il fallait donc approfondir la recherche et les analyses avant de s'acheminer vers la solution d'un instrument juridiquement contraignant.

**Table ronde 2**  
**État actualisé des processus multilatéraux**

(Table ronde animée par Stelios Makryiannis, Vice-Président, Bureau du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement)

Yeung Sik Yuen, Juge en chef de la Cour suprême de Maurice et membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, a décrit le calendrier et les principales étapes de la rédaction d'un Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique. Ledit Protocole définit les obligations et les devoirs des États parties en matière de promotion et de protection des droits des personnes âgées. M. Yeung a fait état des éléments qui avaient guidé la rédaction du projet de Protocole, à savoir, notamment, le Cadre stratégique et le Plan d'action de l'Union africaine sur le vieillissement (2002), ainsi que les proclamations et les normes consignées dans les instruments internationaux et régionaux pertinents. Il a expliqué la situation particulière dans laquelle se trouvaient plusieurs États Membres classés parmi les pays les moins avancés et comment, de ce fait, l'adoption d'une démarche globale avait permis d'aboutir à un texte pratique, réaliste et réalisable à moindre coût. M. Yeung a passé en revue les différents chapitres du Protocole, en soulignant le fait que la Conférence des Ministres du développement social de l'Union africaine avait pris acte du projet de Protocole et avait donné sa caution politique en vue de l'adoption dudit projet de Protocole à sa troisième session, en novembre 2012. M. Yeung a conclu sur une recommandation de la Conférence des Ministres du développement social, qui préconisait, d'une part, une action de plaidoyer et de soutien en faveur de l'élaboration d'une convention des Nations Unies sur les droits des personnes âgées, susceptible de renforcer le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, et, d'autre part, la poursuite de la promotion du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

Nicola-Daniele Cangemi, Chef de la Division du droit et de la politique des droits de l'homme de la Direction générale des droits de l'homme et de l'état de droit du Conseil de l'Europe, a évoqué la Convention européenne des droits de l'homme, qui comporte des dispositions générales traitant directement ou indirectement de questions concernant les personnes âgées. Il a également fait état de la Charte sociale européenne révisée, où figure l'une des rares dispositions inscrites dans des traités internationaux traitant de la situation des personnes âgées, qui mentionne le droit à la protection sociale. M. Cangemi a évoqué les nombreuses normes non contraignantes que constituaient notamment les recommandations et les résolutions du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire et qui assuraient la promotion des droits des personnes âgées et l'intégration sociale de ces dernières. Il a fait valoir que, tout en n'ayant pas de valeur contraignante, ces textes pourraient s'avérer d'un grand poids dans la mesure où ils représentaient le consensus de 47 gouvernements européens. D'autre part, les personnes âgées bénéficiaient

aussi d'une protection indirecte du fait de leur intégration dans d'autres groupes vulnérables tels que ceux des personnes handicapées. M. Cangemi a fait état d'une recommandation relative à la promotion des droits fondamentaux des personnes âgées; cette recommandation, qui en était à sa phase ultime de formulation, comportait des directives spécifiques et des exemples pratiques fondés sur les pratiques optimales observées dans la région. Il a expliqué qu'il avait été fait appel, dans ce domaine, à des instruments non contraignants et instructifs dans la mesure où, selon les membres du Conseil de l'Europe, les dispositions existantes relatives aux droits de l'homme assuraient explicitement ou indirectement la protection des droits fondamentaux des personnes âgées mais n'étaient pas pleinement appliquées.

Ana Pastorino, représentante suppléante de l'Argentine auprès de l'Organisation des États américains, a déclaré que le vieillissement devait être traité comme une question relevant des droits de l'homme dans la mesure où il influençait considérablement la conception et la mise en œuvre des politiques publiques et l'adoption des textes de loi. C'est compte tenu de ces considérations que les États américains s'étaient engagés à œuvrer en vue d'une intégration des questions relatives au vieillissement dans les politiques publiques et avaient examiné la possibilité d'élaborer une convention interaméricaine sur les droits des personnes âgées. Cette démarche avait abouti, en 2011, à la publication d'un rapport d'où il ressortait que les pays de la région ne disposaient pas tous d'une législation nationale concernant spécifiquement les personnes âgées et que les mécanismes institutionnels variaient considérablement d'un pays à l'autre. Il n'y avait donc pas d'uniformisation concernant cette question au sein de la région. M<sup>me</sup> Pastorino a déclaré que les règles relatives à la protection des personnes âgées devaient être consignées dans un instrument juridiquement contraignant, susceptible de garantir les droits fondamentaux de ces personnes dans un contexte de changements démographiques rapides. À la lumière de ces considérations, on avait donc lancé des négociations officielles concernant un projet de convention interaméricaine relative aux droits fondamentaux des personnes âgées. M<sup>me</sup> Pastorino a présenté les différents chapitres du projet de convention et expliqué que si une bonne partie du texte faisait l'objet d'un consensus quelques paragraphes restaient encore à étudier. En conclusion, elle a indiqué que les négociations devaient être menées à bien dans un avenir proche puisque le projet devait être soumis à l'adoption lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation, prévue pour octobre 2013.

Durant les échanges, les délégations se sont interrogées sur la nature et l'impact des instruments non contraignants tels que les recommandations, les dispositions indicatives et les directives relatives aux bonnes pratiques, ainsi que sur l'efficacité des mécanismes de suivi servant à évaluer l'effectivité de ces instruments. Elles se sont posé la question de savoir dans quelle mesure ces recommandations permettaient d'orienter l'adoption d'une législation qui, elle, était contraignante. Elles ont évoqué la nécessité de garantir le plein exercice des droits fondamentaux des personnes âgées, notamment au regard de la crise économique. Certains délégués ont insisté sur le fait que le Plan d'action de Madrid devait constituer un principe directeur et souligné la

nécessité de promouvoir les droits existants des personnes âgées et aussi les pratiques optimales régulièrement actualisées, présentées par le Conseil de l'Europe. Les représentants des organisations de la société civile ont salué les dispositions prises par les États Membres pour partager les informations relatives aux bonnes pratiques, mais ont relevé qu'en définitive l'image qui se dégageait du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid n'était ni claire ni convaincante, puisque les États Membres n'avaient pas tous soumis un rapport d'examen ou activement participé aux réunions régionales. Les représentants des organisations non gouvernementales ont déclaré que les instruments de protection des droits de l'homme adoptés à l'échelon régional étaient incomplets et dissociés les uns des autres, présentant ainsi des risques d'incohérence quant au cadre et au niveau de la protection assurée. Par ailleurs, dans de grandes régions du monde, telles que l'Asie, les mécanismes de protection des droits de l'homme étaient insuffisants. Les représentants des organisations non gouvernementales ont fait valoir que les instruments régionaux et les instruments internationaux ne s'excluaient pas mutuellement et que les deux types d'instruments revêtaient un caractère vital. Ils ont également déclaré qu'un nouvel instrument devrait améliorer les normes consignées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées concernant des questions qui se recoupent, telles que la capacité juridique, le droit à la liberté et à la sécurité et le droit de mener une vie autonome. Les représentants des organisations non gouvernementales ont conclu par un appel à se départir d'une mentalité qui accepte l'âgisme, concrétisé par la discrimination et les vexations, susceptibles de favoriser l'isolement et l'abandon et de donner naissance à un sentiment d'amertume et de délaissement.

**Table ronde 3**  
**Sécurité sociale et droit à la santé**

(Table ronde animée par Emem Omokaro, Directeur exécutif, Dave Omokaro Foundation (Nigéria))

Kasia Jurczak, spécialiste de l'analyse des politiques à la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne, a déclaré que la Commission européenne avait lancé le Train de mesures sur les investissements sociaux en février 2013. Ce train de mesures proposait aux États membres des orientations relatives à l'adaptation de leurs modèles sociaux au vieillissement démographique et à la pression budgétaire qui s'exerçait sur les politiques sociales, l'objectif étant le maintien d'une protection sociale de qualité, accessible, adaptée mais également viable. L'investissement social était un mécanisme stratégique, qui permettait aux personnes de mener une vie active, saine et autonome. Il visait d'abord à permettre aux personnes de gérer les risques de la vie plutôt qu'à faire face aux conséquences de ces risques. Les investissements dans les domaines de la santé et des soins de longue durée constituaient des exemples d'investissement social. L'investissement social s'attachait surtout à autonomiser les personnes âgées en tant que détentrices de droits et à leur permettre de vivre de manière autonome aussi longtemps que possible, en bonne santé et dans la dignité. Par ailleurs, l'investissement social prenait en compte le rôle important que peuvent jouer les prestataires de soins dans la lutte contre les mauvais

traitements infligés aux personnes âgées, ainsi que l'importance que revêt le suivi des services de soins de santé et adoptait une perspective intergénérationnelle qui permettait d'éviter les conflits entre les générations et une perspective intragénérationnelle qui reconnaissait les différences entre membres d'une même génération.

Kathy Foley, des fondations Open Society, a abordé la question des soins palliatifs et de leur importance pour les personnes âgées. Lors de sa Réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, tenue en 2011, l'Assemblée générale avait préconisé l'intégration de la prise en charge de la douleur et des soins palliatifs dans les services de soins de santé et la prise en compte des indicateurs des soins palliatifs dans la planification des politiques. Le Modèle de santé publique de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande l'insertion d'une composante « soins palliatifs » dans les systèmes de planification, de financement et de prestation de soins de santé qui s'y prêtent, ainsi que la fourniture des médicaments essentiels. Il y a lieu de sensibiliser le public à l'importance des soins palliatifs et de planifier soigneusement une stratégie et des normes pour leur mise en œuvre. Les soins palliatifs ne sont pas seulement une question de santé publique; ils relèvent également des droits de l'homme. Les soins palliatifs devraient comprendre : la prise en charge de la douleur; le suivi des symptômes physiques ou psychologiques; les médicaments essentiels nécessaires aux soins palliatifs; l'accompagnement spirituel et le suivi du deuil; la communication en vue d'une prise de décision en commun; l'accès aux services juridiques; et la prestation des soins par des professionnels qualifiés des soins palliatifs. Une convention relative aux droits des personnes âgées pourrait mettre en lumière la nécessité vitale des soins palliatifs, définir, en ce qui concerne les États, des obligations qui seraient juridiquement contraignantes, garantir un contrôle systématique et promouvoir une amélioration de la qualité des soins dispensés aux personnes âgées.

Hasmy bin Agam, Président de la Commission des droits de l'homme de la Malaisie (SUHAKAM), a fait état de l'engagement pris par cette commission d'assurer la protection et la promotion des droits des personnes âgées. Il a évoqué la situation des personnes âgées en Malaisie et décrit le cadre institutionnel mis en place pour assurer la protection des droits de ces personnes, à savoir la Politique et le plan d'action pour les personnes âgées, de 2011, la Politique nationale de santé pour les personnes âgées, de 2008, et le Conseil consultatif national pour les personnes âgées. Bien que la Malaisie ait promulgué une loi sur l'emploi, une loi sur l'âge minimum de départ à la retraite, une loi sur la violence au foyer et une loi sur les centres de santé et que divers forums et débats publics aient été consacrés aux droits des personnes âgées, le pays ne disposait pas d'une législation complète spécifiquement consacrée aux personnes âgées. Si le débat relatif aux droits des personnes âgées gagnait en importance aux niveaux régional et international, de nombreuses questions concernant la vie des personnes âgées n'étaient pas encore abordées en Malaisie. SUHAKAM portait son attention sur les services de soins de santé et l'appui aux prestataires de soins. L'intervenant a également déclaré que la protection sociale et le régime de retraite étaient fragmentés et que différents organismes étatiques intervenaient dans la prestation des services. Le système de sécurité sociale se limitait au

secteur structuré et ne s'étendait pas au secteur informel et aux travailleurs indépendants. En matière de soins de santé, les personnes âgées bénéficiaient gratuitement d'une gamme complète de services de santé et de médicaments dans les hôpitaux et les dispensaires publics et les patients ambulatoires étaient dispensés d'y payer les frais d'enregistrement. Le pays connaissait une pénurie de professionnels des soins gériatriques et des soins non hospitaliers. SUHAKAM recommandait que la Constitution fédérale interdise toute discrimination fondée sur l'âge et soutenait l'élaboration d'une convention contraignante des Nations Unies sur les droits des personnes âgées ou, à la place, d'une convention régionale (à l'échelon de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)) sur les droits des personnes âgées.

Alejandro Bonilla-García, Directeur du Département de la protection sociale, Portefeuille de politiques du BIT, s'est penché sur le thème de la protection sociale. Il a déclaré que 60 % de tous les accords du BIT portaient sur la protection sociale et que l'Organisation des Nations Unies avait établi un socle de protection sociale. L'objectif était qu'à aucun moment de sa vie, une personne ne puisse se retrouver sans protection sociale. L'intervenant a fait observer que, dans la mesure où de larges pans de l'économie des pays en développement relevaient du secteur informel, le vieillissement dans ces pays se situerait dans l'informel et donc en dehors de tout cadre de protection sociale. En outre, les nombreux jeunes touchés par le chômage pourraient devenir, plus tard, des personnes âgées démunies. Il apparaissait essentiel de mettre l'accent sur l'éducation, de manière à prévenir la pauvreté au stade de la vieillesse. Les ressources des pays en développement devaient être allouées, de manière plus effective, à la protection sociale. M. Bonilla-García a déclaré qu'il importait de renforcer le suivi de la protection sociale, d'accroître les ressources consacrées à la protection sociale, d'améliorer la sensibilisation à l'importance de cette protection, d'éliminer les entraves à la prestation de la protection sociale et de promouvoir une culture de la protection sociale susceptible de changer les mentalités. Le BIT invitait les États Membres à élaborer des plans d'action et à renforcer leurs capacités dans le domaine de la protection sociale. Il préconisait aussi la mise en place de systèmes d'emploi et de systèmes de soins de santé à l'intention des personnes âgées. Le BIT s'attachait davantage à prodiguer des conseils relatifs à la protection sociale et recommandait l'adoption d'une démarche intersectorielle et intégrée vis-à-vis du vieillissement de la population.

Durant les échanges, les questions et les observations ont été axées sur la question de savoir si la protection sociale et l'investissement social se rattachaient à des droits. Elles ont également porté sur le rôle que jouaient les États, les individus et les familles au regard du vieillissement de la population, des revenus, de la sécurité sociale et de la santé. On s'est également employé à déterminer si le vieillissement de la population et les personnes âgées favoriseraient la croissance économique et la demande de nouveaux services ou si les coûts l'emporteraient sur les investissements. Les représentants des États Membres et des organisations de la société civile ont comparé les politiques sociales globales intéressant la société dans son ensemble et celles ciblant uniquement les personnes âgées et ont préconisé l'adoption de bonnes pratiques nationales concernant la protection sociale, la maltraitance des personnes âgées, les soins de longue durée et la démence. Les débats ont aussi

porté sur le coût d'une convention relative aux les droits des personnes âgées et sur les avantages et les inconvénients d'un instrument juridiquement contraignant. Les membres de la table ronde ont précisé que la protection sociale était un droit et qu'un nombre croissant de personnes n'en bénéficiait pas. Ils ont fourni des informations sur les éléments suivants : la rentabilité des soins palliatifs et l'accueil favorable réservé à ces soins dans divers pays; l'essor des économies européennes favorisée par l'augmentation des services fournis aux personnes âgées; l'importance que revêtait la solidarité intergénérationnelle dans l'efficience des réponses apportées aux préoccupations des personnes âgées; et les études menées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le coût des soins de longue durée. Les membres de la table ronde ont également examiné de manière approfondie les avantages d'une double démarche consistant, au regard de la promotion des droits des personnes âgées, à privilégier d'abord l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant, à l'échelon régional, puis à aborder la question au niveau international.

#### **Table ronde 4** **Discrimination et accès à l'emploi**

(Table ronde animée par Jill Adkins, Juriste à Henningson and Snoxell et Consultante à Age Rights International)

Israël Doron, Chef du Département de gérontologie à l'Université de Haïfa, a déclaré que les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme n'interdisaient pas la discrimination fondée sur l'âge et ne comportaient aucune mention de l'âgisme, d'où la nécessité de recourir à des interprétations pour assurer l'application des droits fondamentaux aux personnes âgées. Il a précisé que, si le concept de l'âgisme était relativement nouveau, l'invisibilité des personnes âgées et les stéréotypes défavorables qui les ciblaient étaient profondément ancrés dans nos sociétés. M. Doron a déclaré qu'il ne devait y avoir aucun doute quant à la nécessité d'adopter une convention internationale relative aux droits fondamentaux des personnes âgées, compte tenu des éléments de preuve clairs et convaincants dont on disposait sur les plans théorique et empirique. Pour chacune de ces deux catégories, il a cité trois exemples dont certains avaient déjà été présentés au Groupe de travail lors de sessions précédentes. Pour M. Doron, les arguments selon lesquels le seul problème était celui de la mise en œuvre ne reposaient sur aucun fondement et ne servaient qu'à occulter la question de la justice sociale. Il a expliqué que la justice sociale constituait un élément crucial du débat relatif aux droits des personnes âgées, qui avait été absent des textes des précédentes sessions du Groupe de travail. M. Doron a décrit différents types d'injustice sociale basés sur la classification de Nancy Fraser, à savoir, notamment, l'exploitation, la marginalisation et le dénuement, aux côtés de l'injustice sociale qu'illustrent la domination culturelle, la non-reconnaissance et le mépris. M. Doron a déclaré que les stéréotypes et la discrimination systématiques qui visaient les personnes âgées étaient aussi répandus que le racisme et le sexisme. En conclusion, il a fait valoir que le problème ne se posait pas en termes d'applicabilité, de mise en œuvre ou de fondement juridique mais plutôt en termes de reconnaissance d'une injustice sociale et que cette perception permettait de comprendre les insuffisances du Plan



d'action de Madrid, qui s'expliquaient par le fait qu'il ne modifiait pas la construction sociale du vieillissement. Au contraire, pour M. Doron, le Plan d'action de Madrid permettait aux États de continuer à ignorer l'injustice dont étaient victimes les personnes âgées dans leur vécu quotidien.

M<sup>me</sup> Eilionóir Flynn, Chargée de recherche principale (National University of Ireland), a abordé la question de la discrimination sous l'angle des droits des personnes handicapées, afin d'en inspirer le débat et de déterminer dans quelle mesure les enseignements tirés dans ce domaine pouvaient s'appliquer à la question des droits des personnes âgées. Tout en constatant qu'il existait des différences importantes entre les deux groupes, elle a fait valoir que les deux communautés cherchaient à accéder aux mêmes droits fondamentaux universels. M<sup>me</sup> Flynn a déclaré qu'avant l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les personnes handicapées, à l'instar des personnes âgées, se voyaient appliquer, d'une manière générale, les normes internationales universelles relatives aux droits de l'homme, la protection contre la discrimination étant garantie par ces instruments au titre d'une catégorie portant la mention « toute autre situation ». En dépit des actions engagées pour promouvoir les droits des personnes handicapées, les rapports d'examen ont révélé que les droits fondamentaux de ces personnes ne s'en sont pas trouvés mieux protégés, que le terme « droits » n'a guère été utilisé dans les rapports des États en ce qui concerne les handicaps et que l'on a souvent eu recours à un langage inapproprié et dépassé pour se référer aux personnes handicapées. M<sup>me</sup> Flynn a déclaré que, même après que les pays aient adopté une législation contre la discrimination, son impact restait souvent limité en dehors de la sphère de l'emploi, dans la mesure où les personnes handicapées continuaient d'être victimes de la discrimination du fait de lois qui les privaient du droit de se marier, de fonder une famille, de voter et d'avoir la capacité juridique. M<sup>me</sup> Flynn a déclaré, en conclusion, que le recours au terme générique « toute autre situation » n'avait pas permis, comme on l'avait vu dans le cas des personnes handicapées, d'obtenir des résultats probants.

Elizabeth Grossman, Avocat régional (United States Equal Employment Opportunity Commission, Bureau du District de New York) a décrit à grands traits la loi de 1967 intitulée « Age Discrimination in Employment Act » (Loi sur la discrimination en matière d'emploi), qui protège les personnes âgées de 40 ans ou plus de la discrimination en matière d'emploi fondée sur l'âge. M<sup>me</sup> Grossman a indiqué que la loi interdisait la discrimination au regard de tous les volets de l'emploi, dont le recrutement, le licenciement, la rémunération, la promotion, la mise à pied économique et la formation, et déclaré que le licenciement posait un problème très grave aux personnes âgées. Elle a expliqué que le harcèlement lié à l'âge, par exemple les remarques désobligeantes portant sur l'âge d'une personne, était illégal lorsqu'il était si fréquent et si grave qu'il créait un climat de travail hostile ou offensant ou lorsqu'il entraînait une décision défavorable relative à l'emploi. M<sup>me</sup> Grossman a déclaré qu'aux termes de la loi il était illégal d'exercer des représailles contre une personne pour le fait de s'être opposée à des pratiques d'emploi discriminatoires fondées sur l'âge, d'avoir porté plainte contre une pratique discriminatoire fondée sur l'âge ou d'avoir témoigné ou d'être intervenu d'une manière ou d'une autre dans une enquête, dans des procédures ou dans des

contentieux en vertu de la loi. Elle a indiqué que la Older Workers Benefit Protection Act de 1990, avait amendé la loi précitée de manière à interdire spécifiquement aux employeurs de refuser aux travailleurs âgés l'accès à des prestations. Le Congrès des États-Unis a reconnu que l'octroi de certaines prestations aux travailleurs âgés était plus coûteux que l'octroi des mêmes prestations à des travailleurs plus jeunes et que ce surcoût pouvait dissuader les employeurs de recruter des travailleurs âgés. Par conséquent, dans des circonstances limitées, un employeur pouvait réduire les prestations en fonction de l'âge, pour autant que le coût des prestations ainsi réduites ne soit pas inférieur à celui des prestations octroyées à des travailleurs plus jeunes. M<sup>me</sup> Grossmant a également indiqué que les politiques et les pratiques d'emploi dont l'impact se différençait en fonction de l'âge étaient autorisées si elles étaient fondées sur des facteurs raisonnables autres que l'âge et que cette disposition constituait une défense positive que l'employeur devait prouver.

Durant les échanges, la réunion plénière du Groupe de travail s'est penchée sur l'équilibre à établir, en matière d'emploi, entre le droit de ne pas subir de discrimination et la capacité limitée des États d'apporter divers ajustements aux dispositions qui régissent l'accès à l'emploi. L'on a souligné que cet équilibre devait prendre en compte le concept de « l'aménagement raisonnable », dans le cadre duquel les États offraient des incitations et appuyaient des mesures de facilitation, et le concept de la réalisation progressive, en fonction duquel l'on déterminait les mesures concrètes et acceptables et celles devant faire l'objet d'une réflexion plus approfondie. Les délégués ont présenté les initiatives, les bonnes pratiques et les plans mis en œuvre à l'échelon national pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes âgées au travail. Certains délégués ont invoqué des paragraphes de l'Observation générale n° 6 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à l'appui de la thèse selon laquelle l'absence d'une mention explicite des personnes âgées n'était pas intentionnelle mais tenait plutôt au fait que le vieillissement de la population n'était pas une question pressante au moment de l'adoption du Pacte, la disposition relative à la discrimination pouvant être interprétée comme s'appliquant à l'âge. Des délégués ont déclaré que le principal écueil était le fait que les États Membres n'appliquaient pas tous les droits fondamentaux à tous les membres de la société et que la mise au point et l'évaluation de politiques et de programmes constituaient la voie à suivre.

D'autres délégués ont rappelé qu'en 2006 le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait établi le constat d'une prolifération des instruments des droits de l'homme, qui étaient alors au nombre de six. Il existait désormais neuf grands instruments des droits de l'homme et dix organes conventionnels chargés du contrôle de l'application des traités. Des intervenants ont souligné la nécessité d'étudier de manière approfondie les possibilités offertes par les mécanismes en place et de mettre en application les textes existants. Certains délégués ont fait valoir que, s'il n'était pas juridiquement contraignant, le Plan d'action international de Madrid avait cependant été adopté par 156 États Membres, ce qui lui conférait un caractère universel, et qu'il fallait non pas lancer un nouveau processus de fixation de normes mais plutôt promouvoir des politiques, des mesures et des actions destinées à améliorer et à renforcer la mise en œuvre du Plan. Les membres de

la table ronde ont répondu qu'en l'absence d'une convention spécifique et unique, de nombreuses législations nationales continuaient de ne pas reconnaître le phénomène social qu'était l'âgisme, comme c'était le cas pour les politiques relatives à l'âge obligatoire de la retraite. Ils ont souligné que tout plan d'action était sujet à des problèmes de mise en œuvre et que le Plan d'action de Madrid ne pouvait avoir qu'un impact limité dans la mesure où il n'était pas juridiquement contraignant. Ils ont suggéré que l'attention soit portée sur une question plus précise – celle consistant à savoir dans quelle mesure les instruments juridiquement existants prenaient en compte les droits spécifiques des personnes âgées. Les représentants de la société civile ont ramené le débat au niveau des réalités nationales en communiquant des données et des chiffres relatifs à la discrimination fondée sur l'âge. Ils ont lancé la formule « Les trois essentiels : sécurité sociale, santé et logement », qui résumait, pour les personnes âgées, des droits fondamentaux qui ne pouvaient être négociés puisque constituant le strict nécessaire. Les organisations non gouvernementales ont cherché à savoir pourquoi les États Membres hésitaient à réaffirmer et à clarifier les droits fondamentaux des personnes âgées dans un document unique, alors qu'ils assumaient déjà des obligations en la matière en tant que signataires des instruments des droits de l'homme existants.

#### **Table ronde 5**

##### **Principales constatations consignées dans les documents suivants :**

##### **a) la note verbale établie comme suite à la résolution 67/139 de l'Assemblée générale; et b) la liste des instruments juridiques internationaux, documents et programmes traitant directement ou indirectement de la situation des personnes âgées**

Rosemary Lane, Coordonnatrice des Nations Unies pour la question du vieillissement, a rendu compte des réponses suscitées par la note verbale envoyée par le Secrétariat aux États Membres et aux organismes des Nations Unies et par l'appel à des contributions adressé aux organisations non gouvernementales. En tout, 31 États Membres, 36 organisations de la société civile et 4 organismes du système des Nations Unies ont répondu à la demande de renseignements. Les principes généraux suivants ont été cités comme pouvant donner corps à un instrument juridique international relatif aux droits des personnes âgées : dignité; indépendance; autonomie; équité; égalité des sexes; non-discrimination; accessibilité; habilitation; épanouissement personnel; solidarité intergénérationnelle; respect de la diversité et de la différence; et participation et intégration. S'agissant de l'autonomisation économique des personnes âgées, il a été fait état des principes suivants : le droit à un niveau de vie suffisant, y compris en ce qui concerne la nourriture, l'eau, le logement et l'habillement; le droit d'accès à l'emploi; le droit à la protection sociale, à la sécurité financière et à l'assistance sociale; le droit d'accès au crédit, à la création d'entreprises, à des activités créatrices de revenus et à la propriété; et le droit à l'éducation et à la formation. Dans le domaine de la participation sociale et civique, l'on a recensé ce qui suit : le droit à l'accessibilité; le droit à l'information; le droit aux services juridiques, à la protection judiciaire et à l'égalité devant la loi; le droit à la vie publique et politique; le droit à la vie sociale et culturelle (loisirs et sports); et le droit à la liberté d'association. En ce qui concerne la santé, les éléments suivants ont été

retenus : le droit d'accès aux soins, y compris les soins de longue durée; le droit aux soins de santé physique et mentale; le droit aux médicaments essentiels; et le droit aux services sociaux. Concernant la dignité, l'on a mentionné : le droit au respect de la vie privée; le droit de vivre à l'abri de la maltraitance et de la violence; le droit à la sécurité physique; et le droit à la fin de vie, à la vie et à la mort dans la dignité. En matière de diversité, les éléments suivants ont été cités : les droits des sous-groupes, tels que les peuples autochtones, les prisonniers, les personnes âgées handicapées, les femmes âgées et les migrants.

Christian Curtis, Spécialiste des droits de l'homme à la Section des questions économiques et sociales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a rendu compte de l'élaboration de la liste des instruments juridiques internationaux, documents et programmes traitant directement ou indirectement de la situation des personnes âgées. Il s'est référé au document [A/AC.278/2013/CRP.1](#), qui a été affiché sur le site Web de la quatrième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement. Il a précisé les critères qui avaient été utilisés pour recenser et classer les instruments et les documents pertinents, dans la mesure où la formulation du paragraphe 4 de la résolution 67/139 était plutôt générale. S'agissant de ces critères, on s'est attaché à distinguer les instruments contraignants et les instruments non contraignants, ainsi qu'à faire ressortir la grande diversité des documents non contraignants. On a également distingué les documents par leur source – selon qu'ils avaient été établis par un organe des droits de l'homme ou non -, et par leur caractère universel ou régional.

Lors des échanges engagés avec la société civile, les représentants des organisations non gouvernementales se sont déclarés favorables à une convention sur les droits des personnes âgées et ont souligné l'importance que revêtaient les principes généraux et les droits spécifiques mentionnés dans les déclarations écrites qu'ils avaient communiquées au Groupe de travail. Une convention aurait pour avantages de sensibiliser l'opinion à la situation des personnes âgées, de préciser les droits des personnes âgées et d'offrir un cadre global pour l'ensemble des droits, d'interdire la discrimination fondée sur l'âge et de proposer un mécanisme susceptible de pallier l'immobilisme constaté dans la protection des personnes âgées. Les représentants des organisations non gouvernementales ont mentionné des questions particulièrement cruciales, qui devraient être prises en compte dans une convention, à savoir : la démence; les soins palliatifs et la prise en charge de la douleur; la participation et l'engagement des personnes âgées; la sécurité économique et la protection sociale; le logement; la santé; les soins de longue durée; la protection contre la maltraitance physique et l'exploitation financière; les personnes âgées dans les situations d'urgence; et la tutelle. Le fait que le Plan d'action international de Madrid ne soit pas juridiquement contraignant a été considéré comme un obstacle à l'exercice par les personnes âgées de tous leurs droits. Certains États Membres se sont déclarés favorables à une convention, dans la mesure où les instruments juridiques existants remédiaient effectivement aux lacunes en matière de droits de groupes sociaux particuliers, mais où le système en place ne fonctionnait pas de manière satisfaisante. Des instruments régionaux, tels que la Charte de San José, pouvaient servir de guides pour l'élaboration éventuelle d'une convention.

D'autres États Membres ont fait valoir que, s'il existait des lacunes en termes de protection et d'exercice des droits des personnes âgées, elles n'étaient pas de nature normative. En outre, les instruments juridiques existants couvraient déjà les droits des personnes âgées et l'adoption d'une convention ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les États Membres. Toutefois, l'élaboration d'indicateurs relatifs au bien-être des personnes âgées serait utile. Certains États Membres se sont dits favorables à la désignation d'un Rapporteur spécial sur les droits des personnes âgées.

### **Débat sur la voie à suivre**

(Débat animé par la Présidence)

Les délégués ont adressé leurs remerciements à la présidence, aux membres du bureau et au secrétariat pour l'organisation de la quatrième session du Groupe de travail à composition non limitée. Ils ont salué les animateurs et les membres des tables rondes pour le caractère informatif et stimulant des séances et remercié les représentants de la société civile pour leur contribution et leur participation active, qui ont considérablement enrichi les travaux du Groupe de travail.

Lors du débat sur la voie à suivre, un certain nombre de délégués ont déclaré que les normes universelles relatives aux droits de l'homme concernaient les personnes âgées mais n'étaient pas systématiquement ou correctement appliquées. Ils ont fait valoir que le problème se posait en termes de mise en œuvre et que la question de savoir si une nouvelle convention permettrait de combler les lacunes de la mise en œuvre n'était pas encore tranchée.

Se référant à la résolution 67/139 de l'Assemblée générale intitulée « Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées », certains États Membres ont fait valoir que le vote enregistré de 54 voix pour, 5 voix contre et 118 abstentions attestait de l'absence d'une position commune concernant une nouvelle convention des Nations Unies relative aux droits des personnes âgées.

Les délégués opposés à un nouveau processus normatif ont soumis un certain nombre de propositions qui visaient les objectifs suivants : encourager la mise en œuvre, notamment en définissant des responsabilités concernant les atteintes aux droits existants; s'appuyer sur les organismes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, fonds et programmes, pour améliorer le sort des personnes âgées; et recenser les écarts entre les cadres existants et les difficultés auxquelles se heurtent les personnes âgées, en prenant en compte les résultats du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid. Ils ont déclaré, en conclusion, que ces propositions étaient moins coûteuses et bénéficiaient d'un appui et d'un consensus plus grands.

D'autres États Membres ont souligné la nécessité de prendre en compte sans plus tarder les droits des personnes âgées, qui représentaient une section importante et grandissante de la population. Des délégués se sont référés aux études et aux rapports soumis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil économique et social, qui établissaient que les

mécanismes mis en place aux niveaux national et international pour assurer la protection des droits fondamentaux des personnes présentaient des insuffisances, en citant neuf grands domaines où des lacunes avaient été relevées en matière de protection des personnes âgées.

Certains États Membres ont recommandé que l'on prenne des mesures concrètes dans le cadre de la négociation des principaux éléments qui doivent figurer dans un instrument juridique international visant à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées et dont il n'est pas suffisamment tenu compte dans les mécanismes en vigueur, ainsi que le préconise la résolution 67/139. Ils ont fait valoir que, malgré le nombre élevé des abstentions enregistré lors du vote, la résolution 67/139 avait été approuvée selon les règles de l'Assemblée générale, et qu'un certain nombre d'États qui s'étaient abstenus lors de son adoption restaient attachés à la promotion et à la protection de la dignité et des droits des personnes âgées.

D'autres délégués ont fait observer que la négociation d'une nouvelle convention ne devait pas forcément donner lieu à un consensus universel, évoquant à cet égard des instruments internationaux tels que la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui avaient été adoptées sans l'appui de tous les États Membres. Ils ont fait valoir que le fait qu'une nouvelle convention n'était pas universelle ne signifiait pas qu'elle n'était pas valide.

Certains États Membres ont relevé que les propositions présentées dans le cadre du débat sur la voie à suivre ne s'excluaient pas mutuellement mais étaient plutôt complémentaires. Ils ont fait observer que la démarche visant à institutionnaliser, sans les actualiser, les droits des personnes âgées en tant que questions transversales au sein des programmes des organismes des Nations Unies conduirait à une dilution de ces droits. Les délégués ont cité l'exemple de l'égalité des sexes, qui n'aurait pas pu devenir une question transversale sans l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Durant le débat de clôture, l'Argentine a annoncé la formation d'un groupe interrégional d'amis des personnes âgées en tant que détentrices de droits et actrices du développement. Ce groupe envisageait de traduire les débats du Groupe de travail en actions concrètes. Il se proposait de porter le débat relatif à la promotion de la dignité et des droits des personnes âgées au-delà de la session annuelle du Groupe de travail en lançant, à l'échelle du système des Nations Unies, une concertation associant notamment les institutions et les organes subsidiaires. Des délégués ont précisé que le Groupe des Amis, qui n'était pas un groupe de négociation, était ouvert à tous les États Membres qui, par-delà les regroupements régionaux, partagent ses objectifs et ses priorités.

Des représentants d'organisations non gouvernementales ont souligné la nécessité de mettre en place un cadre juridique complet pour la protection des droits des personnes âgées afin d'éviter, à l'avenir, les inégalités, les démarches caritatives ou d'assistance sociale et la réduction des niveaux de protection des personnes âgées. Ils ont invité la Présidence à envisager, dans la résolution à venir, des dates mieux indiquées dans le calendrier de l'ONU pour

la tenue des futures sessions du Groupe de travail, de manière à favoriser une participation plus active. Ils ont recommandé le recours à des technologies plus accessibles, telles que Skype, qui permettraient les échanges avec les organisations non gouvernementales internationales qui ne sont pas en mesure d'envoyer des représentants.

### **Observations finales du Président**

Dans ses observations finales, le Président a évoqué le débat général durant lequel les représentants des États Membres et de la société civile ont présenté leurs vues sur la protection des droits fondamentaux des personnes âgées, en se référant à des exemples vécus sur les plans international, régional et national.

Le Président a mis en vedette deux domaines fondamentaux qui ont fait l'objet d'un consensus. Il s'agissait d'abord de la question de l'évolution démographique sans précédent que vivait le monde entier et qui indiquait que, comme jamais auparavant, les personnes âgées seraient visibles et présentes dans nos sociétés. Le Président a relevé que ces changements démographiques poseraient des défis tant aux gouvernements qu'aux sociétés dans leur ensemble. Il a ensuite fait état du deuxième consensus selon lequel les mécanismes destinés à garantir l'exercice, par les personnes âgées, de leurs droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels présentaient des insuffisances dans la mesure où la maltraitance, l'exclusion, la stigmatisation, l'indifférence, la discrimination et la non satisfaction des besoins fondamentaux dont souffraient les personnes âgées demeuraient une réalité. Le Président a déclaré que l'appui à un modèle de vieillissement actif signifiait que la société permettait aux personnes âgées d'exercer pleinement leurs droits et d'en exiger le respect. Il a souligné que les changements culturels qui contribuaient aux processus de l'inclusion sociale intervenaient dans un cadre juridique différent dans lequel les personnes âgées étaient davantage sensibilisées au fait que leur intégration dans la société en tant que personnes actives n'était tributaire ni des changements politiques ni des crises économiques.

De l'avis du Président, les consensus susmentionnés supposaient que la communauté internationale assumait un nouveau contrat social qui répondait à la nécessité d'une meilleure protection internationale des droits des personnes âgées. Le Président a indiqué que, pour atteindre cet objectif, les experts membres des tables rondes, les délégués et les représentants de la société civile avaient proposé divers mécanismes.

Pour plusieurs États Membres et certains intervenants, l'on pourrait assurer une meilleure protection grâce à une application plus effective et plus efficace des instruments et des mécanismes existants, y compris les plans d'action adoptés au niveau international, tels que le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Le Président a relevé que la majorité des États Membres, des organisations de la société civile et des intervenants qui participaient à la réunion étaient convenus de la nécessité d'un instrument juridique international qui traiterait de tous les droits des personnes âgées, permettrait à ces dernières de participer et de contribuer pleinement et

activement à la vie de leurs sociétés et lutterait contre les stéréotypes, la discrimination, l'indifférence et la maltraitance.

Le Président a brièvement commenté les principaux thèmes des tables rondes et fait état du mandat du Groupe de travail qui, a-t-il indiqué, a été réexaminé au niveau le plus élevé de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'Assemblée générale. Il a noté qu'à la suite de cet examen de nouvelles tâches avaient été ajoutées au mandat initial du Groupe de travail et que la quatrième session en avait exécuté quelques-unes, notamment en soumettant dans les délais les rapports qui avaient enrichi les délibérations du Groupe.

Le Président a fait état des échanges engagés avec les organisations de la société civile présentes à la réunion et noté que les organisations européennes et nord-américaines étaient davantage représentées que celles des autres régions. Il a demandé que des mesures soient prises pour associer les organisations de la société civile du monde entier, et particulièrement celles des pays en développement, aux activités du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement. Le Président a évoqué la pratique observée en ce qui concerne la Convention relative aux droits des personnes handicapées et invité les États Membres à inclure, dans les délégations qu'ils envoient aux réunions du Groupe de travail, des membres des organisations de la société civile présentes sur leur territoire ou dans leur région.

Le Président a noté que la quatrième session du Groupe de travail avait recentré les négociations sur la nécessité de parvenir à un accord sur les différentes propositions présentées lors de la précédente session, à savoir, notamment : la possibilité de désigner un Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes âgées; la sensibilisation de l'opinion; les échanges interrégionaux; et le renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile et l'inclusion de ces dernières dans les délégations nationales. Le Président a évoqué la création du Groupe des Amis des personnes âgées, qui a été annoncée par des délégués durant la session, et l'intention de ce Groupe de poursuivre le débat entre les sessions en vue de renforcer la sensibilisation aux droits des personnes âgées et la protection de ces droits. Il a également relevé des propositions visant à faire prendre systématiquement en compte les questions relatives à la vieillesse dans les activités des organismes des Nations Unies et à l'échelon national, ainsi que des propositions visant à actualiser éventuellement les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées afin d'en faire de nouveaux principes directeurs.

Le Président a également fait état des propositions visant à déterminer les principaux éléments qui devraient figurer dans un instrument juridique international destiné à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées, comme préconisé dans la résolution 67/139. Il a fait observer que les abstentions enregistrées lors du vote de la résolution 67/139 ne devraient pas être considérées comme un obstacle mais plutôt comme une ouverture. Le Président a relevé que le nombre des abstentions attestait de la nécessité de se donner davantage de temps et d'approfondir la réflexion pour parvenir à un accord relatif à l'examen d'un nouvel instrument international. Il a également noté que la participation active à la quatrième session de nombreuses délégations qui s'étaient abstenues lors du vote de la résolution



témoignait d'un attachement résolu à la protection des personnes âgées aux niveaux national et international. Le Président a également indiqué que s'il existait différentes démarches pour la réalisation de cet objectif, celles-ci étaient néanmoins toutes valides et devaient faire l'objet d'une analyse et d'un débat plus approfondis.

#### **IV. Adoption du rapport sur les travaux de la session d'organisation**

33. À la 7<sup>e</sup> séance, le 15 août, le Groupe de travail a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa quatrième session de travail, publié sous la cote [A/AC.278/2013/L.1](#).

---